



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° ADM 2023-18

**PORTANT AUTORISATION DE LA CIRCULATION
ET DE L'ACCES AUX MASSIFS FORESTIERS DE LA
COMMUNE**

Nous, Claude VIDAL

Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212 - 1, L2212-2, L2213-4 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès aux massifs forestiers de la commune ;

Vu l'arrêté ADM 2023-18 en date du 24 août 2023 portant réglementation de la circulation et l'accès, de manière temporaire, aux massifs forestiers de la commune ;

Vu les dernières évolutions des conditions météorologiques ;

ARRETE

Article 1 : L'accès aux massifs forestiers de la commune est autorisé sur l'ensemble des chemins ruraux à destination des massifs forestiers.

Article 2 : Le présent arrêté est valable à partir du 18 septembre 2023.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 septembre 2023.



Le Maire,
Claude VIDAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Claude Vidal", is written over a horizontal line.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.